

elle n'a point de représentans, & chaque Gentilhomme, qui se trouve à l'Assemblée, n'énonçant pas l'avis des Gentilshommes absens, mais uniquement le sien, sa voix doit être comptée par l'unité numérique dans la totalité des suffrages de chaque Evêché en particulier.

*Le reste au mois prochain.*

*Thionville.*

Sur des avis peu exacts, ayant rapporté le mois passé, page 350, ce qui pouvoit s'être passé entre les Officiers Municipaux de la Ville de Thionville & le Comte de Vaux, Gouverneur de la même Ville; nous nous faisons un devoir, en corrigeant ici ce qu'il y a eu d'irrégulier dans ce petit narré, d'exposer le fait avec les circonstances, qui éclaireront plus les esprits que tout ce qu'on en a vû jusqu'à présent, soit dans certaines Gazettes, soit en des Journaux politiques. Voici donc, en suivant une Lettre, quoique sans signature, datée de Metz du 20. Avril, ce qui en est marqué mot-à-mot; mais nous ne l'adoptons qu'autant qu'elle peut porter sur le fond.

*Le 3. Février dernier les Officiers Municipaux de l'Hôtel commun de Thionville ayant été mandés au Gouvernement par Mr. le Comte de Vaux, ce Gouverneur (y dit-on) s'y attribua des droits contraires à l'esprit des Edits & Déclarations du Roi de 1765; prétendant commander arbitrairement aux Officiers Municipaux; voulant qu'on lui communiquât les délibérations de l'Hôtel de Ville qui ne regarde en rien l'Etat militaire; & que contrairement à un Arrêt du Conseil on employât les deniers de la perception d'un nouvel Oëtroi, à la construction d'une Fontaine publique, au lieu de commencer par payer les dettes de la Ville. Ces Officiers lui exposèrent, le plus modérément qu'il est possible, les dispositions dudit Arrêt*